

1854.]

BILL.

[No. 156.]

Acte pour abroger un acte passé dans les 13^e et 14^e années du règne de sa majesté, chapitre 74, intitulé, "*Acte pour protéger les sauvages dans le Haut-Canada, contre la fraude, et les propriétés qu'ils occupent ou dont ils ont jouissance, contre tous empiètemens et dommages.*"

QU'IL soit statué, etc., Que l'acte passé dans la session tenue dans les 13^e et 14^e années du règne de sa majesté, chapitre 74, et intitulé, "*Acte pour protéger les sauvages dans le Haut-Canada, contre la fraude, et les propriétés qu'ils occupent ou dont ils ont jouissance, contre tous empiètemens et dommages,*" sera et le dit acte est par le présent abrogé.